



COALITION
navigation

RESPONSABLE ET DURABLE

Présentation officielle AGA

Projet réglementation de navigation durable et responsable

Accompagnement pour Association et à la municipalité de

SAINT-UBALDE

Lac Perreault



INTRODUCTION

Contexte :

Depuis 2008, l'Association des propriétaires du lac Perreault et du lac Fin (ci-après : association) œuvre pour la protection environnementale du lac, touché par des problématiques majeures comme les efflorescences de cyanobactéries et l'érosion des berges. L'association est vouée à la conservation et à l'amélioration de la santé environnementale de ses lacs, tout en considérant les intérêts de l'ensemble de ses riverains. Diverses actions ont été menées, telles que la sensibilisation sur les bandes riveraines, l'utilisation et l'entretien des installations septiques, et la promotion d'une navigation responsable et durable. Cependant, la régulation stricte de la navigation motorisée reste un défi à relever pour assurer une protection durable du lac.

Objectif :

Mettre en place, avec l'appui de Coalition Navigation, une législation limitant la puissance des embarcations à moteur à 7,5 kW sans moteurs à combustion sur le lac Perreault. Cette mesure vise à protéger l'environnement aquatique, à réduire l'érosion et à garantir la sécurité des riverains et des usagers.



IMPACTS DE LA NAVIGATION SUR UN PLAN D'EAU

- **Introduction d'espèces exotiques envahissantes**
- **Impacts sur la faune et la flore aquatique**
- **Détérioration de la qualité de l'eau (eutrophisation, développement de cyanobactéries à potentiel toxique)**
- **Bris des infrastructures naturelles (ex.: bandes riveraines) et anthropiques (ex.: quais, barrages)**
- **Santé cardio-vasculaire et mentale des riverains**
- **Sécurité des utilisateurs**
- **Production de gaz à effet de serre par la navigation à combustion, mais également par l'eutrophisation des lacs.**

RETOMBÉES D'UNE RÉGLEMENTATION DE NAVIGATION RESPONSABLE ET DURABLE

- **Protection de la santé du plan d'eau, la faune et la flore**
- **Augmentation de la valeur des propriétés**
(la qualité de l'eau et sa transparence est corrélée à la valeur marchande)
- **Amélioration de la paix sociale (règles claires)**
- **Pérennisation des acquis relativement à la sensibilisation à une navigation durable et responsable**
- **Préservation de la santé et sécurité des riverains**
- **Réduction des gaz à effet de serre**



POURQUOI LA COALITION?

- **Expertise juridique et environnementale**
- **Préparation de documents et processus simplifié**
- **Assistance stratégique et personnalisée**
- **Expérience en gestion de projets complexes**
- **Soumission fluide et rapide à Transports Canada**



LES 5 ÉTAPES DE LA PROCÉDURE À ENTREPRENDRE

1. CONSULTATION PUBLIQUE
2. PERSONNALISATION DE LA LÉGISLATION
3. SOUMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL
4. DEMANDE À TRANSPORTS CANADA
5. COMMUNICATION ET APPLICATION



1. Consultation publique

Objectif

- **Recueillir l'avis des riverains, des usagers et de la population de st Ubalde pour légitimer la proposition de législation.**

Méthodologie

- **consultation en ligne anonyme :** Un outil puissant pour capturer une large gamme de perspectives des 75 riverains et de la population de st ubalde, leur permettant de s'exprimer librement sur la limitation de puissance des moteurs, de zones restrictives ou impact a venir.
- **Réunion publique interactive :** Présentation des enjeux, des solutions envisagées, et réponse directe aux préoccupations des riverains.
- **Rapport de consultation :** Compilation des résultats et élaboration d'un rapport structuré, essentiel pour l'étape suivante.



2. Personnalisation de la législation

Proposition de limitation

- **Limiter les embarcations à propulsion mécanique à 7,5 kW sans moteur à combustion.**

Règlements complémentaires (Optionnels)

- **Limitation de vitesse :** Pour minimiser les vagues et l'impact sur les berges.
- **Zones de restriction :** Identification des zones sensibles où les embarcations motorisées sont interdites.
- **Sanctions claires :** Instauration de sanctions dissuasives pour garantir le respect des règles.

Support de Coalition Navigation

- **Préparation juridique :** Rédaction des textes de loi et des règlements, adaptés aux spécificités de Saint-Ubalde.
- **Conseils stratégiques :** Recommandations pour assurer une adoption sans accroc par la municipalité et conformité avec les normes de Transports Canada.



3. Soumission au conseil municipal

Rapport de consultation publique

- **Présentation des résultats au conseil municipal pour démontrer l'adhésion et commentaires des riverains et citoyens consultés.**

Proposition formelle

- **Soumission officielle de la législation pour approbation.**



4. Demande à Transports Canada

Dépôt officiel

- **Une fois la législation municipale approuvée, Coalition Navigation se charge de préparer et de soumettre la demande à Transports Canada.**

Coordination et suivi

- **Suivi régulier avec Transports Canada pour accélérer l'approbation et s'assurer que toutes les exigences sont remplies.**



5. Communication et application

Avis public

- **Diffusion des nouvelles règles à travers les canaux de communication municipaux : site web, Facebook, et le journal municipal (Le Saint-U).**

Mise en place des règlements

- **Coalition Navigation assistera dans l'installation de la signalisation et des bouées nécessaires, ainsi que dans l'élaboration de la campagne de sensibilisation continue.**



DÉLAIS PROPOSÉS

14 août 2024 : Présentation et validation du processus avec la directrice générale.

25 août 2024 : Présentation et validation du processus lors de l'AGA de l'association.

Septembre-octobre 2024 : Lancement de la consultation publique.

Novembre-décembre 2024 : Analyse des résultats et préparation du rapport.

Février 2025 : Présentation au Conseil municipal.

Mai 2025 : Assemblée publique pour informer les riverains.

Été 2025 : Soumission de la demande à Transports Canada.

Printemps 2026 : Mise en œuvre des nouvelles règles, avis public et début de l'application.

Lancement

2024



Soumission

2025



Mise en oeuvre

2026



Fin



QUESTIONS ET RÉPONSES



1. Quel serait le meilleur format de consultation publique, le moins compliqué et accepté par Transports Canada ?

Le format le plus simple et couramment accepté par Transports Canada est une consultation publique en ligne combinée avec des réunions publiques. Cela permet de maximiser la participation tout en réduisant les complications logistiques. Il est important de fournir un sondage structuré en ligne et d'organiser au moins une réunion publique pour permettre aux riverains d'exprimer leurs opinions en personne.



2. Quels sont les exigences spécifiques pour que Transports Canada accepte notre sondage?

Pour que Transports Canada accepte le sondage, il est crucial que celui-ci soit clair, inclusif, et représentatif de la population concernée. Il doit être mené de manière transparente, avec une analyse détaillée et un rapport final bien documenté. Enfin, toutes les étapes doivent être conformes aux réglementations fédérales, avec un engagement préalable avec Transports Canada pour assurer que toutes les exigences sont respectées.



3. Combien de pourcentage doit-on avoir à la consultation publique ?

Transports Canada ne fixe pas de pourcentage de participation strict pour les consultations publiques, mais il est généralement recommandé d'obtenir **au moins 60% de participation** des riverains concernés pour garantir que les résultats reflètent bien les opinions de la majorité. De plus, il est préférable d'obtenir un **consensus** ou une **majorité claire** en faveur de la restriction pour que la demande soit bien reçue.



4. Quels sujets doit-on aborder dans la consultation publique (le prérequis pour être accepté) ?

Les sujets à aborder doivent inclure :

- La sécurité nautique : Les impacts des embarcations motorisées sur la sécurité des usagers du lac.**
- L'environnement : Comment la navigation motorisée affecte la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques, et les rives.**
- Le bien-être des riverains : Les nuisances sonores et les perturbations causées par la navigation motorisée.**
- La proposition de restriction : Détails sur la restriction envisagée (par exemple, limite de 7,5 kW) et ses justifications.**
- Les implications juridiques et réglementaires : Ce que cela signifie pour les usagers du lac et les sanctions en cas de non-respect.**



6. Il faut voir avec la municipalité quels règlements nous voulons instaurer sur le lac avec la DG. Les règlements à discuter pourraient inclure :

- Limitation de puissance des moteurs : Par exemple, la restriction de 7,5 kW sans les moteurs à combustion.**
- Vitesse maximale sur le lac : Pour minimiser les vagues et l'érosion des rives.**
- Zones interdites : Zones où la navigation motorisée pourrait être interdite pour protéger des écosystèmes sensibles.**
- Sanctions : Types de sanctions pour les contrevenants.**

Merci !



**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
DU LAC PERREAULT ET DU LAC FIN**



**COALITION
navigation**

RESPONSABLE ET DURABLE